



RAPPORT ANNUEL 2022 2023

BOROPG

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DES TN-O

TABLE DES MATIÈRES

Message de la responsable de l'organisme de réglementation.....2

Organisme de réglementation3

 Mandat 3

 Compétence 3

 Responsabilités 4

 Délégations et nominations 4

Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières5

 Rôle 5

 Plan stratégique 5

 Personnel 6

 Emplacement 6

Activités 2022-2023 7

 Demandes 7

 Inspections 11

 Ordonnances 11

 Intervention en cas d'incident 12

 Autres initiatives 13

MESSAGE DE LA RESPONSABLE DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

Je suis heureuse de vous présenter le rapport d'activité annuel du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) pour 2022-2023. Il s'agit du neuvième rapport annuel du BOROPG depuis la création du bureau le 1^{er} avril 2014.

Ce fut une année exceptionnelle pour le BOROPG. Cinquante-cinq puits ont été abandonnés en toute sécurité en 2022-2023, ce qui représente les deux tiers des puits dont l'exploitation est suspendue dans les régions qui relèvent de notre compétence. Cette réduction significative est due aux délais d'abandon des puits fixés dans le *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits*, publié pour la première fois en 2017 et mis à jour en 2022.

L'équipe du BOROPG a relevé le défi de cette augmentation substantielle des opérations. Le BOROPG a dépassé ses normes de service pour le traitement des demandes tout en menant simultanément le plus grand nombre d'inspections de puits dont l'exploitation est suspendue et d'opérations actives en un an depuis 2014 afin de promouvoir la sécurité et la protection de l'environnement.

Je suis honorée de travailler avec des professionnels aussi dévoués.

Je tiens également à souligner l'importante contribution des partenaires avec lesquels nous avons signé une entente de services, l'Alberta Energy Regulator et la Régie de l'énergie du Canada, aux succès de cette année.

L'année 2022-2023 a également vu le retour des événements en personne où le BOROPG est en contact avec les membres de la collectivité, les exploitants et d'autres intervenants. C'est un plaisir de renouer ces relations et de partager ce sur quoi nous avons travaillé ces dernières années. Je me réjouis des nouvelles occasions de partage et d'apprentissage qui se présenteront à l'avenir.



Pauline de Jong, responsable de l'organisme de réglementation, BOROPG
(Photo : Angela Gzowski)



ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

MANDAT

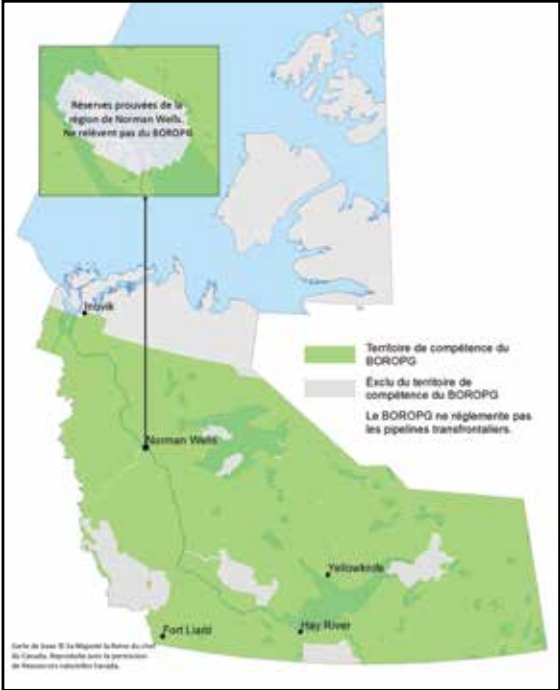
Le responsable de l'organisme de réglementation est désigné par le commissaire en Conseil exécutif en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières* (LOPTNO).

Le mandat de l'organisme de réglementation consiste à réglementer les opérations d'exploration et d'exploitation des ressources pétrolières et gazières dans le but premier d'assurer la sécurité publique, la protection de l'environnement et la conservation de ces ressources. La promotion des projets de développement gazier et pétrolier n'entre pas dans son mandat.

Les activités de l'organisme de réglementation sont régies par la LOPTNO, la *Loi sur les hydrocarbures* (LHTNO), les règlements qui découlent de ces lois, et la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (Canada).

COMPÉTENCE

L'organisme de réglementation a compétence pour la réglementation de toutes les activités pétrolières et gazières dans les régions intracôtières des Territoires du Nord-Ouest (TNO), à l'exception de la région désignée des Inuvialuits et des terres que le gouvernement du Canada n'a pas transférées au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest dans le cadre du transfert des responsabilités, le 1^{er} avril 2014. À l'intérieur de ces limites, l'organisme a compétence pour les activités pétrolières et gazières sur les terres revendiquées par les Autochtones, de même que sur d'autres terres privées.



CREE

ôma masinahikew kamikos ohci ôma nahaw isihcikewin ohci pimiy mîna pahkitewipimiy pimpayihcikewin (OROGO) kehcinahiwewin pimiy mina pahkitewipimiy waskawiwin mîna kîkway ka nikaniskamihk eta kanaweyihtâmihk mîna isi nakayâskamowin kîkway ka nâkateyihdamihk tansi kesâyahk nema nahascikewin pahkitewipimiy isihcikewin

ohci ayiwak kwayaskomowewin kiyokata www.oro.go.nt.ca

RESPONSABILITÉS

L'organisme de réglementation doit :

- examiner les demandes d'autorisation d'exploitation et accorder les autorisations (y compris celles ayant trait aux activités géophysiques);
- examiner les demandes de travaux relatifs aux puits et octroyer les autorisations pour le forage, la rentrée, la modification, la complétion, la remise en production, la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits ou d'une partie d'un puits;
- inspecter les installations pétrolières et gazières anciennes et actuelles;
- intervenir en cas d'incidents ou de déversements dans les installations pétrolières et gazières réglementées;
- traiter les demandes de déclaration de découverte importante et de déclaration de découverte exploitable;
- octroyer les permis d'exploitation.

DÉLÉGATIONS ET NOMINATIONS

Délégations

L'article 8 de la LOPTNO autorise le responsable de l'organisme de réglementation à déléguer les pouvoirs que lui confère cette loi.

En 2022-2023, l'organisme de réglementation a délégué à Mike Martin (délégué à la sécurité et à l'exploitation), du 3 janvier au 31 mars 2023, le pouvoir d'approuver des modifications ou des écarts en lien avec l'approbation d'un puits.

En outre, la LHTNO permet au responsable de l'organisme de réglementation de déléguer ses pouvoirs d'accorder des déclarations de découverte importante et de découverte exploitable. Ces délégations sont accordées de manière ponctuelle.

Aucune nouvelle délégation n'a été octroyée en vertu de la LHTNO en 2022-2023.

Nominations

Pauline de Jong a été nommée responsable de l'organisme de réglementation le 2 août 2020.

L'article 4 de la LOPTNO exige que le responsable de l'organisme de réglementation nomme un délégué à l'exploitation et un délégué à la sécurité.

Mike Martin, conseiller technique principal, a été nommé délégué à la sécurité le 26 juin 2020.

Mike Martin a été nommé délégué à l'exploitation du 10 décembre 2021 au 2 août 2022. Brian Heppelle, conseiller technique principal, a été nommé délégué à l'exploitation du 2 août 2022 au 14 novembre 2022. Mike Martin, conseiller technique principal, a été nommé délégué à l'exploitation le 14 novembre 2022.

Brian Heppelle, conseiller technique principal, a été nommé agent de la sécurité du 26 juin 2020 au 14 novembre 2022. Brandon Bradbury, spécialiste technique, a été nommé agent de la sécurité le 20 décembre 2022.

Brian Heppelle, conseiller technique principal, a été nommé agent de l'exploitation du 26 juin 2020 au 2 août 2022. Mike Martin, conseiller technique principal, a été nommé agent de l'exploitation du 2 août 2022 au 14 novembre 2022. Brandon Bradbury, spécialiste technique, a été nommé agent de l'exploitation le 20 décembre 2022.

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

RÔLE

Le rôle du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) est de soutenir le chargé de la réglementation dans les responsabilités qui lui incombent en vertu de la LOPTNO et de la LHTNO.

Mission

Nous réglementons les activités pétrolières et gazières de manière à protéger les personnes et leur environnement.

PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique du BOROPG, mis en place en 2016-2017, définit la mission, la vision et les objectifs stratégiques du Bureau.

Objectif stratégique



Rendre nos actions et nos décisions réglementaires plus cohérentes et prévisibles.



Travailler dans un esprit d'accessibilité et de transparence.



Bâtir et entretenir des relations de travail solides.



Accroître la capacité de réglementation des opérations pétrolières et gazières aux Territoires du Nord-Ouest.

Vision

Le BOROPG est un régulateur efficace et respecté, qui incarne les valeurs des habitants du Nord.

GWICH'IN

Aii Khaii akoo ts'at Nan Tl'at Guk'atr'inaatii kat (OROGO) nits'oo khaii gòo nan tl'at hah goo'aii danh tthak lòo nan diinagòo'ee gwà'àn tthak gwijzrii hah gwint' àntr'ahkaii ji' geenjit guk' àndeht' inaatih.

Tth'aih hee jii geenjit gaviidàndai' yinothan ji', jii gwits'at gwinoth'ii: www.oro.go.gov.nt.ca

PERSONNEL

L'effectif du BOROPG comprend quatre postes, soit le directeur général, le conseiller technique principal, le spécialiste technique et l'agent de l'information sur la réglementation.

En décembre 2022, Brandon Bradbury a rejoint l'équipe du BOROPG en tant que spécialiste technique. Ekaterina Nagui s'y est également jointe en janvier 2023 en tant qu'agente de l'information sur la réglementation. En novembre 2022, Brian Heppelle, conseiller technique principal, a quitté l'équipe.

Grâce à des ententes de services, le BOROPG reçoit du soutien et des conseils techniques de la Régie de l'énergie du Canada et de l'Alberta Energy Regulator. Au besoin, le BOROPG est également en mesure de solliciter l'aide de consultants ou d'autres organismes de réglementation.

EMPLACEMENT

Les bureaux du BOROPG sont situés au 4^e étage de la tour Northwestel, à Yellowknife. Le public peut nous rendre visite entre 8 h 30 et 17 h du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.



L'équipe du BOROPG, avril 2023 : Mike Martin (délégué principal à la sécurité et à l'exploitation), Pauline de Jong (directrice générale), Ekaterina Nagui (agente de l'information sur la réglementation) et Brandon Bradbury (agent de la sécurité et de l'exploitation). (Photo : Angela Gzowski)

ACTIVITÉS 2022-2023

DEMANDES

En 2022-2023, le BOROPG a reçu :

- Une demande d'autorisation d'exploitation;
- 53 demandes d'approbation relative à un puits;
- 80 demandes de modification d'une autorisation d'exploitation ou d'une approbation relative à un puits existant;
- Deux demandes de carottes de forage;
- Une demande de confidentialité de l'information en vertu du paragraphe 22(2) de la LOPTNO;
- Tous les rapports annuels pour vérifier leur conformité continue, y compris les rapports sur la production, les rapports environnementaux et les rapports sur la sécurité.

La période 2022-2023 a été marquée par une augmentation considérable du nombre de travaux relatifs à un puits réalisés, principalement au cours de la saison d'exploitation de l'hiver 2023. L'abandon de puits demeure assujéti au document *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits* (les Directives), entré en vigueur le 1^{er} février 2017. Les Directives fixent les exigences pour les puits abandonnés ou dont l'exploitation est suspendue sous la compétence du BOROPG, ainsi que les échéances pour l'abandon sécuritaire des puits inactifs.



Collecteur, collines Cameron, mars 2023. (Photo : OROGO)

INUINNAQTUN

Uqhuryuaplu Gaasiliipulu Aulapkiayit Munaqhiyiita Havakviat (OROGO) hapkunanik munaqhivaktuq uqhuryuaplu gaasiliipulu hulilukaarutait aulatdjutainniklu ihuangnikkut aanningniattukkut nunaplu immaplu itdjuhiit ihumagittiaqhugit, uqhuryuqaqarvigigamikik gaasiliiqarvigigamikiklu munarittiaqhugit atungniit pivaktut.

Appiqhuutiqaruvit ilihimattiarumaguvitluunniit hapkuninga, una takuurvia qaritauyakkut pulaanginiarialik: www.oro.go.nt.ca

Demandes reçues en 2022-2023

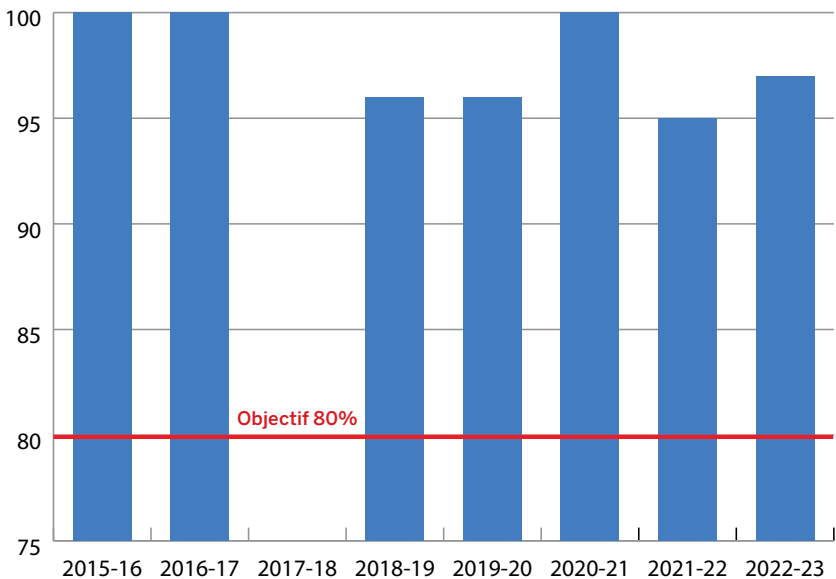
Type de demande	N° de la demande	Objet	Région
Autorisation d'exploitation	OA-2022-001-AC	Abandon de puits	Gwich'in
Approbation de puits	ACW-2021-SUN-A-67-WID1555	Abandon de puits	Sahtú
Approbation de puits	ACW-2021-SUN-M-47-WID1476	Abandon de puits	Sahtú
Approbation de puits	ACW-2021-SUN-N-18-WID0790	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2021-SUN-O-35-WID1600	Abandon de puits	Sahtú
Approbation de puits	ACW-2022-MGM-B-23-WID1998	Abandon de puits	Sahtú
Approbation de puits	ACW-2022-MGM-C-34-WID1995	Abandon de puits	Sahtú
Approbation de puits	ACW-2022-MGM-E-35-WID2021	Abandon de puits	Sahtú
Approbation de puits	ACW-2022-MGM-I-78-WID2089	Abandon de puits	Sahtú
Approbation de puits	ACW-2022-MGM-M-17-WID1970	Abandon de puits	Sahtú
Approbation de puits	ACW-2022-PAR-2K-29-WID1980	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2022-PAR-2M-25-WID2008	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2022-PAR-3K-29-WID1999	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2022-PAR-B-41-WID1733	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2022-PAR-C-02-WID1857	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2022-PAR-F-25A-WID1621	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2022-PAR-K-29A-WID2030	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2022-PAR-M-25-WID1867	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2022-PAR-N-65-WID1833	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2022-PAR-O-15-WID1834	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2022-PAR-O-80-WID1866	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2022-SOG-2F-73-WID2025	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2022-SOG-B-25-WID1756	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2022-SOG-E-07-WID2042	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2022-SOG-F-73-WID1992	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2022-SOG-F-75-WID1971	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2022-SOG-I-10-WID1492	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2022-SOG-I-74-WID1792	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2022-SOG-J-04-WID2034	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2022-SOG-L-44-WID1743	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2022-SOG-M-31-WID1122	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2022-SOG-M-74-WID2063	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2023-AC-G-04-WID1915	Abandon de puits	Gwich'in
Approbation de puits	ACW-2023-PAR-N-65-WID1833	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2023-SOG-2H-03-WID2073	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2023-SOG-2M-73-WID2026	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2023-SOG-A-03-WID2047	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2023-SOG-A-05-WID0376	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2023-SOG-B-08-WID1732	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2023-SOG-C-19-WID1767	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2023-SOG-C-74-WID1939	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2023-SOG-C-75-WID1793	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2023-SOG-D-49-WID1973	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2023-SOG-H-03-WID1940	Abandon de puits	Slave Sud



Approbation de puits	ACW-2023-SOG-H-58-WID1975	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2023-SOG-I-16-WID1482	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2023-SOG-I-73-WID1937	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2023-SOG-J-62-WID1158	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2023-SOG-J-74-WID2032	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2023-SOG-K-74-WID1972	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2023-SOG-L-40-WID2045	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2023-SOG-L-47-WID1736	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2023-SOG-L-73-WID2033	Abandon de puits	Slave Sud
Approbation de puits	ACW-2023-SOG-M-73-WID1765	Abandon de puits	Slave Sud

Le BOROPG a traité 95 % des demandes d'autorisation d'exploitation et d'approbation de puits reçues en 2022-2023 conformément aux normes de service établies, ce qui est nettement supérieur à son objectif de 80 %.

Demands traitées conformément aux normes de service (en %)



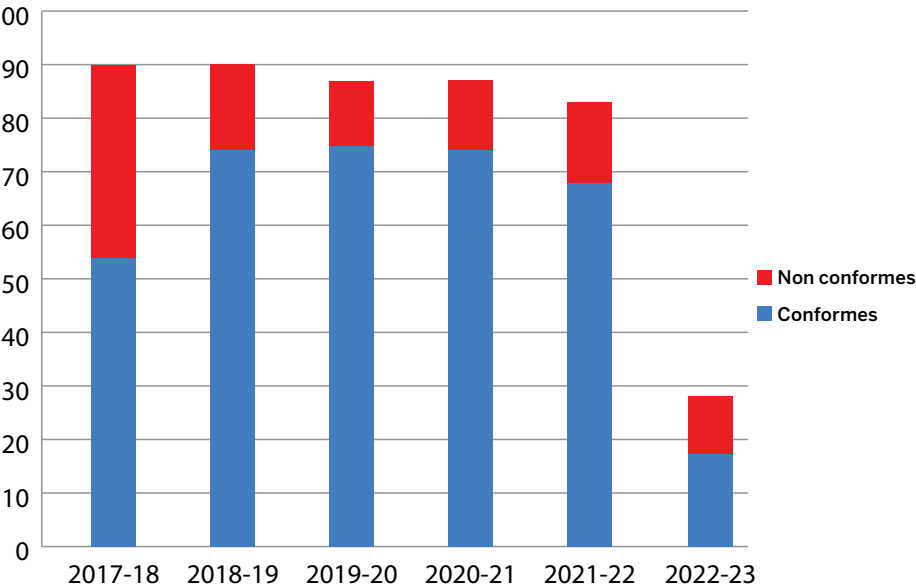
Depuis 2015-2016, le BOROPG a traité plus de 80 % de toutes les demandes d'autorisation d'exploitation et d'approbation de puits en respectant ses normes de service.

INUKTITUT

ለርሎጵሳሪ ደረረብላቸው የሆኑት ሰራተኞችና ለጋራ ጥራት (የፍትሕ ጥራት) OROGO-ብ ድጋፍ ለሰጡት የኢትዮጵያ የፍትሕ ጥራት ሰራተኞችና ለርሎጵሳሪ የሆኑት ሰራተኞች የፍትሕ ጥራት ሰራተኞች ይባላሉ። ለዚህ ዓላማ ለሰጡት የፍትሕ ጥራት ሰራተኞችና ለርሎጵሳሪ የሆኑት ሰራተኞች የፍትሕ ጥራት ሰራተኞች ይባላሉ።

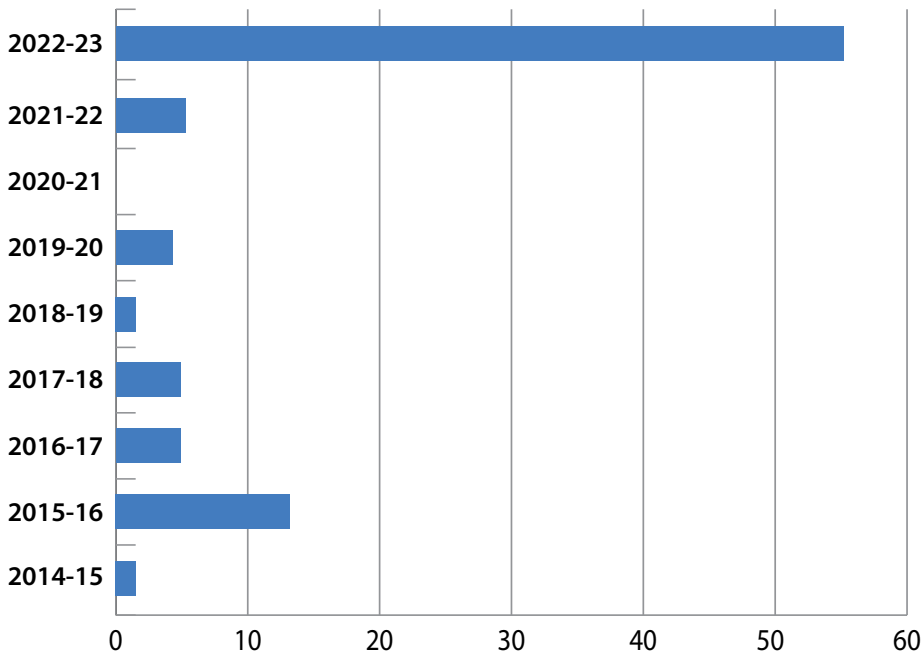
ጋዖሮብርክስ፡ ሪፖርተር ዲ ኤች.ሲ.ሲ. ሪፖርተር ሪፖርት: www.orogo.gov.nt.ca

État des puits dont l'exploitation est suspendue



En 2022-2023, quatre puits sont passés du statut de puits conforme dont l'exploitation est suspendue à celui de puits non conforme dont l'exploitation est suspendue. Quarante sept puits conformes dont l'exploitation est suspendue et huit puits non conformes dont l'exploitation est suspendue ont été abandonnés.

Puits inactifs abandonnés de façon sécuritaire



Puits pétroliers et gaziers abandonnés de façon sécuritaire sous la compétence du BOROPG depuis le 1^{er} avril 2014.

INSPECTIONS

Les inspections menées par le BOROPG en 2022-2023 se répartissaient en deux catégories :

- Les inspections sur place des activités gazières et pétrolières autorisées;
- L'examen des inspections de puits dont l'exploitation a été suspendue.

En 2022-2023, le personnel du BOROPG a mené les inspections suivantes sur les opérations de puits en activité :

- Une inspection de l'abandon du puits Tathlina N-18 en juillet 2022;
- 17 inspections d'abandons de puits à proximité de Fort Liard en janvier et février 2023;
- Une inspection d'abandon du puits Jean Marie B-48 en janvier 2023;
- 9 inspections d'abandon de puits au champ des collines Cameron de janvier à mars 2023.

Le personnel du BOROPG a également effectué 39 inspections de puits dont l'exploitation est suspendue et inspections d'installations en 2022-2023, à Inuvik, près de Fort Liard et au champ des collines Cameron.

Selon le *Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz*, les exploitants doivent surveiller et inspecter régulièrement les puits dont l'exploitation a été suspendue pour s'assurer qu'ils sont en bon état et qu'ils ne fuient pas. En 2022-2023, le BOROPG a reçu 93 rapports d'inspection, dont des rapports sur les tests de migration des gaz, de la part des exploitants responsables du suivi continu des puits dont l'exploitation est suspendue. Le personnel du BOROPG a lu l'ensemble des rapports et s'est chargé du suivi avec les exploitants pour régler tout problème potentiel. Le statut de quatre puits est passé de conforme dont l'exploitation est suspendue à non conforme dont l'exploitation est suspendue à la suite d'une inspection.

ORDONNANCES

L'organisme de réglementation n'a pas émis d'ordonnance en 2022-2023.

FRANÇAIS

Le Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) veille à ce que les activités pétrolières et gazières soient menées d'une manière sécuritaire et respectueuse de l'environnement en préservant les ressources en pétrole et en gaz naturel.

Pour en savoir plus, consultez le www.oro.gov.nt.ca.

INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT

Les incidents impliquant du pétrole ou du gaz sont signalés de deux façons à l'organisme de réglementation. Si l'incident entraîne un déversement qui excède un certain seuil dans une installation ou un pipeline réglementé par le BOROPG, il doit être rapporté en appelant S.O.S. Déversement, qui fait ensuite suivre l'information au BOROPG. Tous les incidents doivent également être signalés directement auprès du BOROPG en appelant en tout temps une ligne dédiée, même si le déversement est sous le seuil établi, si l'incident n'a pas provoqué de déversement ou s'il s'agit d'un incident évité de justesse.

Au total, six incidents ont été signalés au BOROPG en 2022-2023. Aucun incident évité de justesse n'a été signalé. Les rapports exigés en vertu du *Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz* ont été reçus et examinés par le BOROPG.

Incidents en 2022-2023

N° d'incident	Nature de l'incident
INC-2023-001-SOG-OA-2018-003	Blessure
INC-2023-002-IMP-OA-2021-004	Déversement
INC-2023-003-IMP-OA-2021-004	Blessure
INC-2023-004-SOG-OA-2018-003	Blessure
INC-2023-005-SOG-OA-2018-003	Déversement
INC-2023-006-SOG-OA-2018-003	Défaillance d'un équipement de sécurité

En octobre 2022, le BOROPG a pris part à l'exercice de simulation du plan d'intervention d'urgence pour le puits Ikhil, qui se trouve près d'Inuvik.



Plateforme de maintenance, Liard East Field, janvier 2023. (Photo : OROGO)

AUTRES INITIATIVES

Promouvoir une réglementation ouverte et transparente

Le BOROPG continue de se concentrer pour améliorer l'ouverture et la transparence du système de réglementation des activités pétrolières et gazières.

En 2022-2023, le BOROPG a effectué des présentations sur ce qui suit :

- Ses activités visant à promouvoir la sécurité des opérations lors de la conférence annuelle de Petroleum Safety Canada en mai 2022;
- Son rôle dans la fermeture et la remise en état lors de l'atelier virtuel sur la fermeture et la remise en état de la LGRVM en juin 2022;
- Ses rôles et responsabilités dans la gestion des ressources pétrolières et gazières à l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie en février 2023.

En 2022-2023, le BOROPG a organisé les événements suivants :

- Réunions entre l'administrateur judiciaire de Strategic Oil & Gas Ltd, l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie et le ministère de l'Administration des terres pour discuter de l'abandon du champ des collines Cameron;
- Réunions de planification préalables à l'exploitation avec Suncor, Canadian Natural Resources Limited, Imperial Oil Ltd. et Paramount Resources Ltd., et participation de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie et d'inspecteurs du ministère de l'Administration des terres et du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles;
- Réunions hebdomadaires de mise à jour des opérations avec Suncor, Canadian Natural Resources Limited, Imperial Oil Ltd., les administrateurs judiciaires de Strategic Oil & Gas Ltd., et Paramount Resources Ltd., ainsi que leurs entrepreneurs, et les inspecteurs du ministère de l'Administration des terres et du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles.

En mai 2022, le BOROPG a renouvelé sa participation à FracFocus.ca. Ce site Web fournit au public des informations sur la composition du fluide de fracturation hydraulique utilisé par les sociétés pétrolières et gazières, ainsi que d'autres informations sur la fracturation hydraulique, la protection des eaux souterraines et de surface, et les activités pétrolières et gazières connexes au Canada.

CHIPEWYAN

T'ā Beghār Ní Ts'j Gáslín chu Ttesdógh chu Náltsi T'at'ú Beghálada Hañi Jā ?eghálana Kúé sí (OROGO), deni t'a ní ts'j gáslín chu ttesdógh chu náltsi beghálada sí, zaté nezú beghálada-u, bet'á ní ts'édhir chá xa yatni-u, tth'i yunéth hara xa bek'enélrá

?at'ú beghā bek'érilyā rírlj dé, computer yé jā níl?j, www.oro.go.gov.nt.ca

Accès à l'information

Le BOROPG est le dépositaire des informations recueillies au cours des activités pétrolières et gazières. Des informations sur les activités pétrolières et gazières relevant de la compétence de l'organisme de régulation sont disponibles sur le site Web du BOROPG ou en contactant le Bureau d'information à l'adresse orogo@gov.nt.ca.

En 2022-2023, le BOROPG a reçu :

- 14 demandes de renseignements sur des puits, qui ont donné lieu au téléchargement de 235 fichiers de l'historique de puits;
- Une demande de renseignements géophysiques, qui ont généré l'envoi de fichiers sur 9 programmes;
- 65 autres demandes du public.

Répartition régionale des fichiers que le BOROPG a fournis en réponse à des demandes d'information en 2022 2023

Région	Dossiers sur les séismes*	Dossiers sur les puits	Total
Dehcho	-	207	207
Sahtú	-	24	24
Gwich'in	-	4	4
Non spécifiée	9	-	9
Total	9	235	244

* Les programmes sismiques peuvent couvrir de vastes zones et dépassent souvent les frontières territoriales; ils ne sont donc pas classés selon leur région.

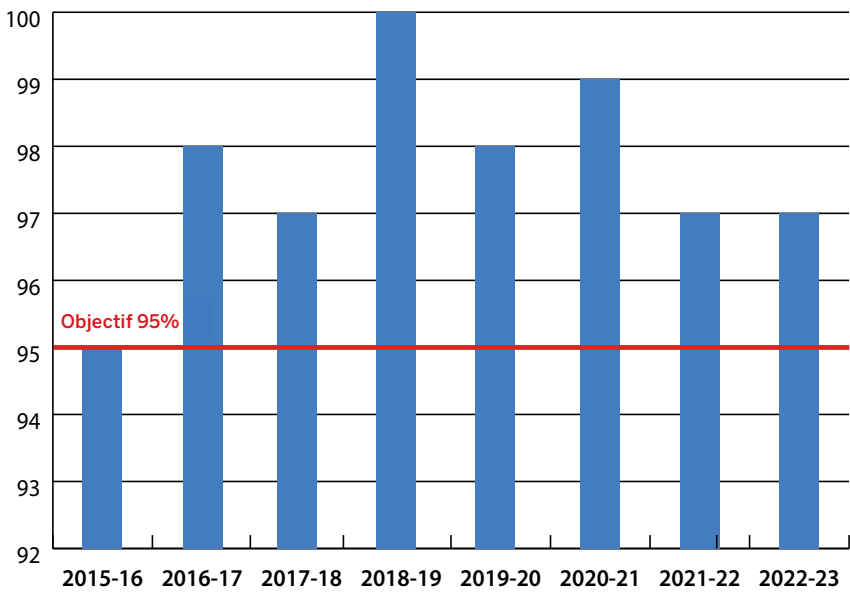


Hydrocoupage d'une tête de puits, collines Cameron, mars 2023. (Photo : OROGO)

Le Bureau d'information reçoit aussi les demandes d'accès aux matières extraites des puits (carottes, déblais de forage et échantillons liquides). Deux demandes d'échantillonnage de matières ont été reçues au cours de l'exercice 2022-2023. Ces matières sont conservées au laboratoire central de la Commission géologique du Canada à Calgary.

Conformément à son objectif d'améliorer l'accès à l'information, le BOROPG reconnaît l'importance de répondre rapidement aux demandes de renseignements du public. En 2022-2023, le BOROPG a répondu à 65 de ces demandes dans un délai d'un jour ouvrable (à l'exception de deux demandes), un bilan dépassant largement ses normes de service.

Réponse aux demandes du public dans les délais prévus par les normes de service (en %)



Depuis 2015-2016, le BOROPG fournit une réponse préliminaire à au moins 95 % des demandes de renseignements du public dans un délai d'un jour ouvrable..

Bulletins d'application et directives

L'article 18 de la LOPTNO autorise l'organisme de réglementation à publier des lignes directrices et des bulletins d'applications à propos de l'application et de l'administration de la LOPTNO et des règlements connexes.

En 2022-2023, l'organisme de réglementation a modifié le *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits*.



Outil d'expansion de caisson, Liard East Field, février 2023. (Photo : OROGO)

Relations avec les autres organismes de réglementation

Le BOROPG accorde une grande importance à l'établissement et au maintien de bonnes relations de travail avec d'autres organismes de réglementation. Il fait partie de plusieurs organisations qui réunissent des organismes de réglementation de différents territoires et provinces et établit des relations directes et individuelles au moyen de protocoles d'entente et d'autres outils.

Le BOROPG participe activement au Forum des organismes des Territoires du Nord-Ouest, qui s'est réuni en février 2023. Le Forum réunit les organismes de gestion des ressources du territoire et vise à améliorer et à maintenir des communications efficaces entre ses membres, à résoudre des problèmes communs et à partager des avis d'experts.

Le BOROPG est aussi membre du Forum des organismes de réglementation de l'Ouest canadien, qui vise à faciliter l'échange d'informations et d'idées sur la réglementation des activités pétrolières et gazières, à favoriser la collaboration sur des questions d'intérêt commun et à soutenir la communication active entre les organismes. Le Forum compte des représentants de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Régie de l'énergie du Canada. En 2022-2023, le BOROPG a pris part à ses activités sur les émissions de méthane et sur la réconciliation, la diversité et l'inclusion des personnes autochtones. Le Bureau a également participé à titre d'observateur au projet du Forum concernant l'emploi stratégique de normes.



Doug Doan (Office des ressources renouvelables des Gwich'in), Tanya MacIntosh (Office des terres et des eaux du Sahtú), Paul Dixon (Office des terres et des eaux du Sahtú), Brian Chambers (Organisme canadien de réglementation de l'énergie) et Pauline de Jong (directrice générale du BOROPG) lors du Forum des organismes des Territoires du Nord-Ouest à Yellowknife, en février 2023.

SOUTH SLAVEY

Godj Tleh Det'q gots'eh Tleh Nihts'j eghalagenda k'êé (OROGO) la daqndih t'áh tleh det'q gots'eh tleh nihts'j t'áh eghalagenda sii, seë nezu zeehéh eghalagenda gots'eh zhaat'áá ts'eh k'éh chu nezu k'êogeah gha gots'eh azhji kii tleh det'q gots'eh tleh nihts'j t'áh eghalagenda le, sii kaqndih t'áh chu k'êogeah gha.

K'ëndah keodahshá enahthé enidé, satsq ahsii lq kenandih k'éh gots'ê gondi nináhʔa, www.orogo.gov.nt.ca

En 2022-2023, le BOROPG a continué de siéger à l'Interstate Oil and Gas Compact Commission (IOGCC). Grâce à son statut d'affilié international de l'IOGCC, le BOROPG peut participer à des comités et à des recherches sur le pétrole et le gaz, en plus de pouvoir prendre connaissance des pratiques exemplaires internationales. Sept autres provinces et territoires canadiens sont des affiliés internationaux de l'IOGCC.

Le BOROPG fait également partie du groupe en ligne FracFocus.ca, de CAMPUT (un organisme à but non lucratif regroupant des chargés de la réglementation de l'énergie et des services publics du Canada) et de la Professional Petroleum Data Management Association (PPDM).

Rayonnement et sensibilisation

Le BOROPG a participé à plusieurs autres activités de rayonnement et de sensibilisation en 2022-2023, notamment :

- L'événement Préparation sur les ressources et l'énergie pour les Ténos (PRÊT) d'Inuvik en octobre 2022;
- Le Colloque sur les sciences de la terre en novembre 2022;
- La rencontre annuelle des ministères du GTNO s'impliquant dans des initiatives associées à la filière pétrolière en février 2023;
- Le Symposium sur l'énergie et les ressources de l'Arctique en mars 2023.

Le BOROPG poursuit son travail auprès des collectivités au moyen du Programme de surveillance des puits, qui vise à inciter les personnes qui utilisent les terres à rapporter au BOROPG toute situation qui leur semble préoccupante concernant un ancien puits ou un puits abandonné afin que le site puisse être inspecté et que les risques ciblés soient gérés. En 2022-2023, il n'a reçu aucune demande d'information à propos de puits situés sur des sites d'intérêt potentiels.



Mike Martin (délégué principal à la sécurité et à l'exploitation) lors de l'événement PRÊT à Inuvik, aux TNO, en octobre 2022. (Photo : Angela Balsillie (GTNO))

Développement des capacités

Le BOROPG continue d'améliorer ses capacités à réglementer les activités pétrolières et gazières, ainsi qu'à promouvoir le renforcement des capacités en la matière auprès des organismes ténois.

Les employés du BOROPG ont participé à diverses formations, officielles ou non, pendant l'année :

- Une formation sur le terrain pour effectuer des inspections donnée par l'Alberta Energy Regulator;
- Une formation sur la Sécurité de l'information offerte par le GTNO;
- Un atelier sur la recherche, l'évaluation et l'abandon ou la réaffectation des puits orphelins et inactifs, proposé par l'IOGCC;
- La formation Bien vivre ensemble offerte par le GTNO.



Plateforme de maintenance, collines Cameron, mars 2023. (Photo : OROGO)

TLJCHQ

Tieh eyits'q Tiehtsj Wehoidi t'à Eghàlageedaa Wenjhtl'èkò (OROGO) dè gots'q tleet'o eyits'q tieh xè eghàlagiidèe sii edete ts'à kehogiidè xè dè gomqò gòʔqò tsjgowii ts'à k'ehogèʔa, hani-ìdè dè gots'q tleet'o eyits'q degotlee gòlaa sii deʔò wek'ehowì ha-le.

Deʔò wegodi k'èahsq ha njdè satsò t'à asii hàetaa www.oro.go.nt.ca k'eyaahiti.



Appareil à tubage concentrique, collines Cameron, février 2023. (Photo : OROGO)



BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DESTN-O

Coordonnées

Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG)

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9

Tél. : **867-767-9097**

Courriel : **orogo@gov.nt.ca**

Site Web : **www.orogo.gov.nt.ca**

Bureau d'information du BOROPG

Tél. : **867-767-9097**

Courriel : **orogo@gov.nt.ca**

Intervention en cas d'incident

Ligne d'urgence en cas de déversement aux TNO :

1-867-920-8130 (phone); **1-867-873-6924** (fax)

Ligne d'intervention du BOROPG en cas d'incident (en tout temps) : 1-867-445-8551

Pour obtenir ces renseignements dans une autre langue officielle, veuillez composer le 867-767-9097.